



DATE DE PUBLICATION : 12 avril 2018

Vu l'article R 142-20 du Code monétaire et financier,

DECIDE

Le directeur général des ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité central d'entreprise du 25 avril 2018 lors de l'absence du premier sous-gouverneur.

Fait à Paris le 9 avril 2018

François Villeroy de Galhau